**Déclaration écrite concernant le retrait ou la casse d'un scellement de tachygraphe**

**D’après le règlement 2017/548**

1. Numéro d'immatriculation du véhicule :

2. Numéro d'identification du véhicule :

3. Nom du conducteur :

4. Licence communautaire du transporteur de marchandises ou de passagers :

5. Nom de l'atelier :

6. Adresse de l'atelier :

7. Numéro d'identification de l'atelier :

8. Nom du membre du personnel ayant enlevé le scellement :

9. Numéro du scellement retiré :

10. Date et heure du retrait du scellement :

11. Raison(s) du retrait :

12. Remarques :

Lieu et date :

 Signature du membre du personnel Signature du conducteur

*Suite au bris du scellement, le client doit mettre en conformité l’installation dans les 7 jours (Réalisation d’une inspection périodique et scellement capteur/BV par un atelier agréé).*

*L'original de la déclaration écrite est conservé à bord du véhicule, et une copie estampillée reste à l'atelier dans lequel le scellement a été enlevé ou brisé.*